



# communiqué

N°:  
No.: 67

Le 17 mars 1986

DECISION FINALE DU DEPARTEMENT AMERICAIN DU COMMERCE  
SUR LES SUBVENTIONS ACCORDEES POUR LE POISSON DE  
FOND FRAIS CANADIEN DE L'ATLANTIQUE

Le ministre du Commerce extérieur, M. James Kelleher, et le ministre des Pêches et Océans, M. Tom Siddon, se sont dits préoccupés des conséquences, pour les exportations de poisson frais canadien, d'une décision finale du département américain du Commerce qui pourrait entraîner l'imposition de droits compensateurs sur les importations de certains poissons de fond frais de l'Atlantique, dont la morue et l'aiglefin. En 1985, la valeur de l'ensemble des exportations canadiennes de poisson aux Etats-Unis était de l'ordre d'un milliard de dollars, dont environ 100 millions de dollars pour le poisson de fond frais.

Le 14 mars, le département américain du Commerce a statué qu'un certain nombre de programmes fédéraux et provinciaux subventionnent dans une proportion de 5.82% les exportations de poisson de fond frais. En conséquence, les Douanes des Etats-Unis continueront de soumettre à un cautionnement les exportations de poisson de fond frais de l'Atlantique, entier ou sous forme de filet, pour couvrir le montant des droits compensateurs.

Le ministre Kelleher a déclaré: "Je suis heureux que le département du Commerce vienne appuyer notre position que certains programmes, y compris l'assurance-chômage, ne donnent pas matière à compensation. Je suis bien entendu déçu que le département du Commerce rejette notre thèse que d'autres programmes n'accordent pas à l'industrie canadienne des avantages donnant matière à compensation."

Les ministres ont ajouté que la Commission américaine du Commerce international décidera d'ici le 3 mai si les importations canadiennes ont causé un préjudice important à l'industrie américaine, et, si aucun préjudice n'est établi, l'affaire sera classée. Toutefois, jusqu'à ce qu'une décision soit prise, les exportateurs canadiens de poisson de fond continueront de devoir

verser un cautionnement pour couvrir les droits compensateurs imposés entre-temps. Le règlement final de cette question dépend donc de la décision qui sera rendue par la Commission américaine du Commerce international quant au préjudice subi par l'industrie américaine. Le gouvernement canadien soutient que les problèmes économiques de cette industrie découlent des coûts élevés et de l'épuisement des stocks de poisson de fond, et non des importations canadiennes.

Le département américain du Commerce enquête sur une pétition présentée par le Groupe de travail des pêches de l'Atlantique Nord, de Gloucester (Mass.), dans laquelle il est allégué que le gouvernement fédéral canadien et certaines provinces subventionnent la production de poisson de fond frais et que les exportations canadiennes ont causé un préjudice important à l'industrie américaine. Les requérants américains veulent obtenir l'imposition de droits compensateurs afin de contrebalancer les avantages découlant des prétendues subventions.

En conclusion, Messieurs Kelleher et Siddon ont indiqué que des fonctionnaires fédéraux auront des discussions avec l'industrie canadienne et les provinces touchées afin de préparer la réaction du Canada à la suite de cette décision.